

SEANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt huit avril deux mille neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Christine DARDY, Maire**.

Etaient présents : MME DARDY, M. LATOUR, MME CRESPO, M. DUPLE, MME UHART, MM. HONTABAT H., LUJAN, MME LABROUSSE, M. BOINQUET, MME VERGARA, M. SALMON, MME GUTIERREZ, M. MAITIA, MELLE DARREMONT, MME DUCORAL, MM. DUCASSE, FICHOT, MME GERAUDIE, MM. BRESSON, MME SAVARY, M. SEVE, MMES CHEVERRY, HONTABAT M., M. LALANNE.

Absents : MME HIRIART, MME ETCHEPARE, donnent respectivement procuration à MELLE DARREMONT, M. LATOUR.

M. FICHOT a été élu secrétaire.

Madame le Maire précise que, suite à la démission de M. J.C. Lassus, les 5 personnes suivantes sur la liste de « Demain St Martin » ont refusé d'assumer ces fonctions.

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</p>
--

La loi du 17 février 2009 a modifié les modalités de délégation du Conseil Municipal au Maire. Il est notamment possible de déléguer au Maire la possibilité de prendre toute décision sur les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le 4° de l'article L 2122-22 du CGCT stipule :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Cette délégation pourrait être limitée aux marchés d'un montant inférieur à 206 000 € tel que cela était en vigueur avant cet aménagement législatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 7 contre de Mmes Nicole GERAUDIE, M. Mike BRESSON, Mme Armelle SAVARY, M. Denis SEVE, Mmes Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE,

- **CHARGE** Mme le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché ou de l'accord cadre est inférieur à 206 000 €.

**REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. VALANT
P.L.U. OUVERTURE A L'URBANISATION DU
PARC D'ACTIVITES DU SEIGNANX**

Le projet à caractère d'intérêt général de Parc d'Activités du Seignanx est porté par un Syndicat Mixte associant le Département des Landes et la Communauté de Communes du SEIGNANX. La Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.) est chargée par le Syndicat Mixte de conduire les études préalables d'urbanisme, de voirie et réseaux divers, d'environnement, d'assainissement, etc.

Sur la base de ces études, les zones favorables à l'aménagement ont été définies sur les Communes d'ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et TARNOS. Le Syndicat Mixte a validé le principe de programme d'aménagement, l'a présenté en réunions publiques (juillet 2007 et 2008) et a défini le type de procédure à mettre en œuvre. Le secteur saint-martinois nécessite une procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Par courrier en date du 6 mars 2009, Monsieur le Président de la S.A.T.E.L. a interpellé Madame le Maire de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX pour lui indiquer que la mise en oeuvre de la procédure de Z.A.C. nécessitait au préalable une révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U., afin de transformer les secteurs aménageables de la zone VII NA en zone II NA.

L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx, et notamment la section relative à la compétence « *Aménagement de l'Espace* » précise que la Communauté de Communes du Seignanx est compétente pour élaborer, réviser et modifier les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes membres.

Cette compétence s'exerce en concertation avec les Communes et qu'à ce titre il est demandé au Conseil Municipal de la Commune concernée de solliciter le Président de la Communauté de Communes afin qu'il propose au Conseil Communautaire d'engager la procédure d'urbanisme nécessaire.

VU les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral du 3 août 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2001 approuvant le P.O.S. valant P.L.U. de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 avril 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Seignanx de proposer à l'organe délibérant d'engager la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX afin de permettre la mise en oeuvre de la

procédure de Z.A.C., sur le secteur saint-martinois du projet à caractère d'intérêt général de Parc d'Activités du Seignanx (zone VII NA).

VACATIONS FUNERAIRES

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié des dispositions dont certaines sont aujourd'hui applicables.

Il s'agit notamment du montant des vacations funéraires encaissées lors de certains actes (fermeture de cercueils, exhumations, réinhumation).

Jusqu'à présent le montant perçu par la commune était de 7,62 €. Or ce montant doit désormais être compris entre 20 et 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 20 € le montant de la vacation funéraire.

Départ de Madame Armelle Savary

MODIFICATION D'UN TARIF DE CESSION D'UNE PARCELLE

La SCI groupe paramédical du Seignanx sollicite la commune pour une réfaction sur le prix du terrain acheté en septembre au lotissement « Marguerite extension » au motif que des fondations spéciales sont imposées par la mauvaise qualité du sol. Le surcoût est chiffré à 42 595 € HT.

Suite à la révélation de ce problème de sol pour la Sté Biopyrad, le Conseil Municipal s'était prononcé sur prise en compte d'environ 50% du surcoût de construction. Ceci représentait une contrepartie de 10% du foncier pour l'achat fait par Biopyrad et ce principe de réfaction de 10% du prix de vente du terrain était acquis en cas de mise en œuvre de fondations spéciales.

Il s'avère que cette réfaction doit plus être basée sur la surface construite que sur l'emprise foncière afin de réellement prendre en compte la moitié du surcoût. En effet, la surface édifiée par l'acquéreur n'est pas strictement proportionnelle à la surface achetée.

Mme le Maire propose au Conseil, sur ce secteur, un principe de réfaction basé sur 50 € le m² de SHON car il s'avère que les fondations spéciales impliquent en moyenne un surcoût de 100 € le m².

En ce qui concerne le projet mis en œuvre par cette SCI, qui bâtit 424 m² de SHON, la réfaction serait de 21 200 € HT. (10 % du foncier représente une diminution de 14686 €, l'effort de la commune est ainsi augmenté de 6 514 € et représenterait 14 % du foncier).

Un acte notarié modificatif serait nécessaire afin de valider le nouveau tarif. La réfaction sera déduite du prochain versement représentant le solde du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 5 abstentions de M. Alain BOINQUET, Julien FICHOT, Mmes Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE, 7 contre de M. Gérard DUPLE, Mmes Maritche UHART, Nicole LABROUSSE, Nicole VERGARA, M. Jean-Joseph SALMON, Mme Laurence GUTIERREZ, M. Bernard DUCASSE ,

- **MODIFIE** le tarif de cession de la parcelle Section AS n° 152(p), d'une contenance de 1 553 m² et le ramène de 146 863 € HT à 125 677 € HT.

- **PRECISE** que la réfaction sera déduite du prochain versement représentant le solde du terrain.

- **DESIGNE** Maîtres Jean ITHURRALDE et Joëlle RODRIGO-ITHURRALDE, Notaires associés à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, pour dresser l'acte modificatif qui sera pris en charge par la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte qui interviendra dès approbation de la présente.

Retour de Madame Armelle Savary

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

La commune a été sollicitée par la SCI « La Renaissance » qui s'est acquittée avec retard de la taxe d'urbanisme d'un montant de 18 835€ et est redevable d'une majoration de 1192.11 €.

Monsieur le Trésorier Principal a formulé un avis favorable à cette demande de remise gracieuse des pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 abstentions de Mme Nicole GERAUDIE, M. Mike BRESSON, Mme Armelle SAVARY,

- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités demandée pour un montant de 1192.11€.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier de la révision simplifiée

Mme le Maire présente le calendrier prévisionnel

- Prescription en conseil communautaire du 20 mai 2009 - ouverture du cahier de concertation
- Réunion technique avec le syndicat mixte le 29 mai 2009
- Réunion publique semaine du 22 ou 29 juin
- Envoi du dossier aux personnes publiques associées et convocation le 10 août 2009
- Réunion sur l'examen conjoint du projet semaine première semaine de septembre 2009
- Désignation d'un Commissaire enquêteur par le T.A. pour le 15 septembre 2009
- Enquête publique : octobre 2009
- Bilan de la concertation et approbation en conseil communautaire le 9 décembre 2009

Intercommunalité :

Mme le Maire propose de travailler le projet communautaire le 11 mai à 18 heures, le Conseil Municipal devra formuler un avis officiel lors d'une réunion prévue le 18 mai. Le Conseil Communautaire se prononcera sur son contenu définitif le 20 mai.

M. Bresson demande communication de l'avis de la Communauté de Communes sur le SDAGE qui doit être formulé pour le 11 mai. Cette demande sera relayée par Mme le Maire.

Départ de Monsieur Pierre Lujan

Journée de la résistance

Mme Labrousse propose de commémorer le 27 mai comme journée de la résistance, cette proposition est adoptée par le Conseil.

Elections européennes

Il est rappelé que les élus devront être disponibles dès 7 heures 30 pour le scrutin des élections européennes qui se déroulera le 7 juin de 8 heures à 18 heures.

Décision du Maire

Mme le Maire indique que conformément à la délibération du 30 mars elle a résilié les avenants de maîtrise d'œuvre du mur à gauche.

Instances

Préemption Duet : le juge de l'expropriation constate l'accord entre les parties

Déféré de M. le Préfet des Landes : le juge des référés prononce un non-lieu à statuer

Gens du voyage : M. le Président du TGI a été sollicité afin que l'affaire soit jugée avant cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

C. DARDY

P. MAÏTIA

J.H. LATOUR

M.C. DARREMONT

M.C. CRESPO

H. DUCORAL

G. DUPLE

B. DUCASSE

M. UHART

J. FICHOT

H. HONTABAT

N. GERAUDIE

P. LUJAN

A. SAVARY

N. LABROUSSE

M. BRESSON

A. BOINQUET

D. SEVE

N. VERGARA

M.J. CHEVERRY

J. SALMON

M. HONTABAT

L. GUTIERREZ

P. LALANNE